

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-262901614-20250310-2025007-DE

Nombre de membres
en exercice: **15**

Présents : **9**

Procurations : **2**

Votants : **11**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation faite le 5 mars 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Jean-Luc ANDRE, Marie-Renée BELLEC, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Marylise LEBRANCHU, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Laurène PASQUIER procuration à Nathalie BERNARD, Jean-Yves DEUFF procuration à Marie-Renée BELLEC

Absents : Camille BARBAUD, Claude CHARLES, Sylvie FEAT, Roxane PERSON

Secrétaire de séance : Hervé LE RUZ

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2025-007. Désignation d'un secrétaire de séance

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Monsieur Hervé LE RUZ en qualité de secrétaire de séance.

Fait à PLOUGASNOU, le 10 mars 2025

Nathalie BERNARD, Présidente

Madame la Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

-



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-262901614-20250310-2025008-DE

Nombre de membres
en exercice: **15**

Présents : **9**

Procurations : **2**

Votants : **11**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation faite le 5 mars 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Jean-Luc ANDRE, Marie-Renée BELLEC, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Marylise LEBRANCHU, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Laurène PASQUIER procuration à Nathalie BERNARD, Jean-Yves DEUFF procuration à Marie-Renée BELLEC

Absents : Camille BARBAUD, Claude CHARLES, Sylvie FEAT, Roxane PERSON

Secrétaire de séance : Hervé LE RUZ

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2025-008. Approbation du PV du Conseil d'Administration du 24/01/2025

Le procès-verbal du conseil d'administration du 24 janvier 2025 a été transmis aux membres du Conseil d'administration avec la convocation le 5 mars 2025.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025.

Fait à PLOUGASNOU, le 10 mars 2025

Nathalie BERNARD, Présidente

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20250310-2025009-BF

Nombre de membres
en exercice: **15**

Présents : **9**

Procurations : **2**

Votants : **11**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation faite le 5 mars 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Jean-Luc ANDRE, Marie-Renée BELLEC, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Marylise LEBRANCHU, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Laurène PASQUIER procuration à Nathalie BERNARD, Jean-Yves DEUFF procuration à Marie-Renée BELLEC

Absents : Camille BARBAUD, Claude CHARLES, Sylvie FEAT, Roxane PERSON

Secrétaire de séance : Hervé LE RUZ

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2025-009. Compte de Gestion 2024 du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20250310-2025009-BF

BUDGET C.C.A.S Résultats exercice 2024

	Investissement		Fonctionnement		TOTAL
Dépenses réalisées	558,00		243 696,02		244 254,02
Recette réalisées	118,09		388 249,19		388 367,28
Résultat de l'exercice	-439,91		144 553,17		144 113,26
Report des antérieurs 2023	-662,65		61 671,37		61 008,72
Affectation résultat 1068			662,65		
Résultat de clôture	-1 102,56		206 224,54		205 121,98

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant, après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration approuvent le compte de gestion 2024 du CCAS.

Fait à PLOUGASNOU, le 10 mars 2025

Nathalie BERNARD, Présidente

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20250310-2025010-BF

Nombre de membres
en exercice: **15**

Présents : **9**

Procurations : **2**

Votants : **11**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation faite le 5 mars 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Jean-Luc ANDRE, Marie-Renée BELLEC, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Marylise LEBRANCHU, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Laurène PASQUIER procuration à Nathalie BERNARD, Jean-Yves DEUFF procuration à Marie-Renée BELLEC

Absents : Camille BARBAUD, Claude CHARLES, Sylvie FEAT, Roxane PERSON

Secrétaire de séance : Hervé LE RUZ

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2025-010. Compte administratif 2024 du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur (Administrateur) au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024. Les documents afférents ont été remis aux membres.

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration approuvent le compte administratif 2024 du CCAS tel que présenté ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20250310-2025010-BF

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépense

Article	Libellé	CA 2024
"011	charges à caractère général	177 559,15 €
"012	Charges de personnel et frais assimilés	57 029,49 €
"65	Autres charges de gestion courante	9 107,38 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		243 696,02 €

Recettes

Article	Libellé	CA 2024
013	Atténuations de charges	2 732,62 €
"70	Produits des services du domaine et ventes diverses	244 016,56 €
"74	Dotations et participations	141 200,00 €
"75	Autres produits divers de gestion courante	300,01
"77	Produits exceptionnels	0
TOTAL opérations réelles		388 249,19 €

Résultat d'exercice de la section de fonctionnement 144 553,17 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes

ARTICLES DENOMINATIONS	CA 2024
CHAPITRE 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
10222 - FC TVA	118,09
1088- Exédents de fonctionnement capitalisés	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	118,09

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

ARTICLES DENOMINATIONS	CA 2024
001 - Déficit investissement reporté	662,65
CHAPITRE 16 Rembt emprunts	0,00
CHAPITRE 21 immos corporelles	558,00
2131 - Constructions - bâtiments publics	0,00
2183 - Matériel informatique	558,00
2188 - Autres	0,00
CHAPITRE 27 autres immos financières	
274- Prêts	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	558,00
001 - Déficit investissement reporté	662,65
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (réel +déficit reporté)	1 220,65

Résultat d'exercice de la section d'investissement - 439,91 €

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20250310-2025010-BF

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 10 mars 2025

Nathalie BERNARD, Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-262901614-20250310-2025011-DE

Nombre de membres
en exercice: **15**

Présents : **9**

Procurations : **2**

Votants : **11**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation faite le 5 mars 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Jean-Luc ANDRE, Marie-Renée BELLEC, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Marylise LEBRANCHU, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Laurène PASQUIER procuration à Nathalie BERNARD, Jean-Yves DEUFF procuration à Marie-Renée BELLEC

Absents : Camille BARBAUD, Claude CHARLES, Sylvie FEAT, Roxane PERSON

Secrétaire de séance : Hervé LE RUZ

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2025-011. Affectation du résultat 2024 du CCAS

Exposé

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2024,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

	Résultat CG 2023	Virement à la section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé au 31/12/2024	Restes à réaliser 2024		Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-662,65	0,00	-439,91	-1 102,56	D	0,00	0,00	-1 102,56
					R	0,00		
Fonctionnement	61671,37	662,65	144553,17	206224,54				206224,54

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Délibération

La Présidente propose aux membres du Conseil d'administration de débattre et délibérer sur la proposition d'affectation suivante :

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20250310-2025011-DE

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	206 224,54
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou effectuer le virement prévu au BP (c/1068)	1 102,56
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 1 102,56
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	205 121,98
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration approuvent l'affectation des résultats proposés par la Présidente.

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 10 mars 2025

Nathalie BERNARD, Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-262901614-20250310-2025012-BF

Nombre de membres en exercice: 15
Présents : 9
Procurations : 2
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation faite le 5 mars 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Jean-Luc ANDRE, Marie-Renée BELLEC, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Marylise LEBRANCHU, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Laurène PASQUIER procuration à Nathalie BERNARD, Jean-Yves DEUFF procuration à Marie-Renée BELLEC

Absents : Camille BARBAUD, Claude CHARLES, Sylvie FEAT, Roxane PERSON

Secrétaire de séance : Hervé LE RUZ

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2025-012. Budget prévisionnel 2025 du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Madame la Présidente présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de Fonctionnement		
Article	Libellé	BP 2025
"011	Charges à caractère général	161 795,00
"012	Charges de personnel et frais assimilés	58 392,00
"65	Autres charges de gestion courante	11 100,00
"021	Immobilisations corporelles	0,00
"002	Déficit de Fonctionnement	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		231 287,00
Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	BP 2025
"70	Produits des services du domaine et ventes diverses	28 550,00
"74	Dotations et participations	300 000,00
"75	Autres produits divers de gestion courante	0,00
"164	Emprunts	0,00
	1641 Emprunts en euros	0,00
TOTAL opérations réelles		328 550,00
"002	Excédent de fonctionnement	205 121,98
TOTAL recettes de fonctionnement (réel+ordre+002)		533 671,98

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	
ARTICLES DENOMINATIONS	BP 2025
001 - Déficit investissement reporté	1 102,56
Chapitre 16 rbt d'emprunts	0,00
CHAPITRE 21 immos corporelles	0,00
CHAPITRE 27 autres immos financières	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 102,56
Recettes d'investissement	
ARTICLES DENOMINATIONS	BP 2025
106B - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 102,56
102292- Remboursement TVA	0,00
CHAPITRE 27 autres immos financières	0,00
001 - Excédent investissement reporté	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 102,56

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration approuvent le budget primitif 2025 du CCAS,

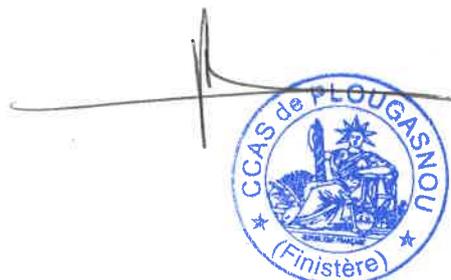
Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 10 mars 2025

Nathalie BERNARD, Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20250310-2025013-DE

Nombre de membres
en exercice: 15

Présents : 9

Procurations : 2

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation faite le 5 mars 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Jean-Luc ANDRE, Marie-Renée BELLEC, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Marylise LEBRANCHU, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Laurène PASQUIER procuration à Nathalie BERNARD, Jean-Yves DEUFF procuration à Marie-Renée BELLEC

Absents : Camille BARBAUD, Claude CHARLES, Sylvie FEAT, Roxane PERSON

Secrétaire de séance : Hervé LE RUZ

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2025-013. Modification de la délibération 2025-003 autorisant la Présidente à solliciter une dérogation interministérielle pour reprendre une partie de l'excédent d'investissement dans la section d'exploitation au budget 2025 de la Résidence autonomie

Exposé des motifs

Par courrier du 6/01/2024, le Conseil départemental du Finistère rendait un avis sur le budget 2025 proposé pour la Résidence autonomie.

L'autorité de tarification demande à ce que les dépenses d'exploitation du Groupe I soient drastiquement revues à la baisse et que des économies soient également faites sur les dépenses de personnel.

Il convient de noter que le Conseil départemental autorise l'augmentation de la tarification proposée afin de sécuriser les recettes de l'établissement.

De plus, exceptionnellement, afin de permettre d'accroître l'activité de la Résidence, le Conseil départemental autorise la structure à dépasser le seuil réglementaire de personnes accueillies au titre de l'article D 313-24-1 du CASF.

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs établissements publics administratifs, au nombre desquels figurent les CCAS, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis.

Il faut noter que les CCAS sont soumis à la nomenclature comptable M57 tandis que les établissements sociaux et médico sociaux (ESMS) tels la résidence autonomie répondent à la nomenclature M22.

Les règles prévues aux articles précités ne sont pas applicables aux ESMS appliquant la nomenclature M22. Toutefois les budgets relevant de cette nomenclature peuvent solliciter une dérogation interministérielle (DGSCS -DGCL – DGFIP) pour procéder à la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Aussi, dans un souci d'honnêteté budgétaire, Madame la Présidente propose de solliciter cette dérogation afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2025 de la résidence autonomie sans diminuer de manière insincère les dépenses d'exploitation du Groupe I.

Le déficit de trésorerie ne permettant que de petits investissements, la reprise d'excédents d'investissement à la section d'exploitation n'impactera pas le plan d'investissement de l'établissement sur les prochaines années. En outre, d'importants travaux de rénovation ayant été achevés en 2024, les besoins en investissement sont raisonnés.

Le Conseil départemental du Finistère a été informé de l'intention de solliciter une dérogation interministérielle (DGSCS –DGCL –DGFIP) et a consenti à émettre l'arrêté de la tarification 2025 dans l'attente de l'instruction de la demande.

Délibération

VU les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux possibilités de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis,
CONSIDÉRANT les crédits disponibles au compte 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 179 488,40 € à la fin de l'exercice 2023,
CONSIDÉRANT que seules certaines catégories de fonds énumérées à l'article L. 1618-2 du CGCT (libéralités, fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine, ...) peuvent, par dérogation à l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor, faire l'objet d'un placement budgétaire,
CONSIDÉRANT que l'origine de l'excédent d'investissement est liée à des crédits budgétés non réalisés reportés d'années en années, à l'affectation au compte 10682 d'excédents d'exploitation des exercices 2010 et 2012, à l'amortissement d'immobilisations, à l'inscription en 2019 de plus de 30 000 € au compte 1588 et à une augmentation importante des dépôts et cautionnements certaines années en lien avec une majoration de l'activité de l'établissement,
CONSIDÉRANT que lorsque les conditions ne sont pas réunies, le CCAS peut en raison de circonstances exceptionnelles et motivées, solliciter une décision conjointe des ministres chargés du budgets, de l'intérieur et des collectivités locales,
CONSIDÉRANT que la résidence autonomie n'a pas d'emprunt en cours, et que dès lors, l'état des restes à réaliser de la section d'investissement est de 0 € au 31/12/2024,
CONSIDÉRANT que, le centre communal d'action sociale de Plougasnou n'est pas propriétaire du bâti de la résidence autonomie, l'excédent d'investissement repris n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement à réaliser à court terme,

Les membres du Conseil d'administration après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorisent Madame La Présidente à présenter une demande dérogatoire interministérielle afin de reprendre 100 000 € de l'excédent d'investissement dans la section d'exploitation au budget 2025 de la résidence autonomie.

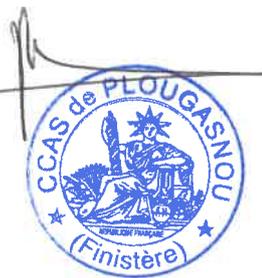
Fait à PLOUGASNOU, le 10 mars 2025

Nathalie BERNARD, Présidente

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20250310-2025014-DE

Nombre de membres
en exercice: **15**

Présents : **9**

Procurations : **2**

Votants : **11**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation faite le 5 mars 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Jean-Luc ANDRE, Marie-Renée BELLEC, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Marylise LEBRANCHU, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Laurène PASQUIER procuration à Nathalie BERNARD, Jean-Yves DEUFF procuration à Marie-Renée BELLEC

Absents : Camille BARBAUD, Claude CHARLES, Sylvie FEAT, Roxane PERSON

Secrétaire de séance : Hervé LE RUZ

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2025-014. Attribution du marché « Fourniture de repas en liaison froide » pour la Résidence Autonomie

Exposé des motifs

Madame La Présidente rappelle qu'un marché de prestation à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour la Résidence Autonomie a été lancé sur la plateforme Mégalis, publié officiellement en ligne le 5 décembre 2024 pour une remise des offres le 21 janvier 2025 à 12H00 sous la forme d'un appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, R.2124-1 et 1° de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché est à passer pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 avec possibilité de renouvellement pour les 3 années suivantes portant la durée totale du marché à 4 ans.

2 Sociétés, Ansamble et le Centre Hospitalier de LANMEUR ont déposé une offre dans les délais impartis.

Les membres de la Commission Appel d'offres se sont réunis le 13 février 2025 afin d'analyser et de procéder au choix de la meilleure offre au vu des critères de sélection.

La société Ansamble a été informée de l'avis de la commission d'appel d'offres par courriel le 27 février 2025, suivi d'un envoi en recommandé avec accusé de réception. Le jour même la société demandait à prendre connaissance des éléments décisifs de cette consultation, tels que les notes obtenues sur l'ensemble des critères par Ansamble, ainsi que les caractéristiques et les avantages relatifs à l'offre retenue.

Le compte rendu de la commission leur a été adressé par courriel le 3 mars 2025.

Madame la Présidente propose de valider l'attribution du marché au Centre Hospitalier de LANMEUR tel que statué par la Commission Appel d'Offres du CCAS en date du 13 février 2025.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la présentation de la procédure d'appel d'offre, du rapport d'analyse des offres par Madame la Présidente,

Considérant qu'il n'y aura pas d'autre conseil d'administration avant le 1^{er} avril 2025, date de début du marché, sous réserve que la société Ansamble ne fasse pas de recours après avoir pris connaissance du compte rendu,

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20250310-2025014-DE

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration valide l'attribution du marché « Fourniture de repas en liaison froide » de la Résidence Autonomie tel qu'exposé et conformément aux documents de l'appel d'offres sous réserve que la société Ansamble n'engage pas de recours dans le délai imparti.

Fait à PLOUGASNOU, le 10 mars 2025

Nathalie BERNARD, Présidente

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20250310-2025015-DE

Nombre de membres
en exercice: **15**

Présents : **9**

Procurations : **2**

Votants : **11**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation faite le 5 mars 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Jean-Luc ANDRE, Marie-Renée BELLEC, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Marylise LEBRANCHU, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Laurène PASQUIER procuration à Nathalie BERNARD, Jean-Yves DEUFF procuration à Marie-Renée BELLEC

Absents : Camille BARBAUD, Claude CHARLES, Sylvie FEAT, Roxane PERSON

Secrétaire de séance : Hervé LE RUZ

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2025-015. Autorisant la Présidente à lever dans un arrêté individuel l'obligation d'un agent de rester 3 ans au service d'une des administrations suite à un congé de formation

Exposé des motifs

Madame la Présidente indique qu'un agent de la résidence autonomie a été placée pendant près de 3 ans en congé de longue durée. Afin de faciliter sa réorientation professionnelle un congé de formation lui a été octroyé le 5 septembre 2023 pour une durée de 1 an et 16 jours.

L'agent a obtenu le diplôme de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à l'issue de sa formation. Cependant cet agent, en arrêt de maladie ordinaire depuis le 11 septembre 2024, a manifesté le 16 février 2025 ses difficultés pour trouver un emploi de CESF.

Afin de permettre à l'agent de poursuivre son projet professionnel, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'administration de l'autoriser à lever l'obligation faite à l'agent de rester au service d'une des administrations pendant 3 ans et dès lors, de ne pas solliciter le remboursement du montant des indemnités perçues à concurrence du temps de service non effectué.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L422-1,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale (notamment l'article 13),

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente dans le cas d'espèce à lever l'obligation faite à l'agent dans le cadre de l'application de l'article 13 du décret n° 2007-1845 susmentionné.

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 10 mars 2025

Nathalie BERNARD, Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20250310-2025016-DE

Nombre de membres
en exercice: **15**

Présents : **9**

Procurations : **2**

Votants : **11**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation faite le 5 mars 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Jean-Luc ANDRE, Marie-Renée BELLEC, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Marylise LEBRANCHU, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Laurène PASQUIER procuration à Nathalie BERNARD, Jean-Yves DEUFF procuration à Marie-Renée BELLEC

Absents : Camille BARBAUD, Claude CHARLES, Sylvie FEAT, Roxane PERSON

Secrétaire de séance : Hervé LE RUZ

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2025-016. Participation Contractuelle de Solidarité de la Banque alimentaire

Madame la Présidente rappelle la convention de partenariat signée entre le CCAS de PLOUGASNOU et la Banque Alimentaire du Finistère qui prévoit le versement d'une Participation Contractuelle de Solidarité (PCS) afin de contribuer aux frais de fonctionnement de l'association.

Comme indiqué dans le courrier en date du 21 février 2025, le Bureau de la Banque Alimentaire du Finistère a décidé d'établir la PCS à 28 € / an / personne servie à laquelle il convient d'ajouter la cotisation annuelle de 24€.

Le montant à verser à la Banque Alimentaire s'élève à 1060 € réparti comme suit :

$$28 \text{ €} \times 37 \text{ bénéficiaires} = 1036 \text{ €} + 24 \text{ €} = 1060 \text{ €}$$

Madame la Présidente s'interroge sur l'opportunité d'adopter une délibération de principe permettant au service comptable du CCAS de régler la PCS chaque année. Cela n'exonérera pas la Présidente d'un rapport sur l'activité de la Banque alimentaire aux membres du conseil d'administration.

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration :

- approuve le versement de la PCS 2025 tel qu'exposé précédemment ;
- autorise Madame la Présidente à ordonner au service comptable du CCAS le règlement de la PCS chaque année sans recourir à une délibération à chaque exercice.

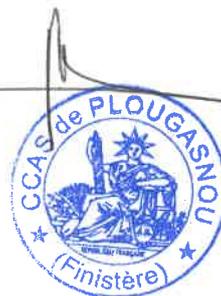
Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr».

Fait à PLOUGASNOU, le 10 mars 2025

Nathalie BERNARD, Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20250310-2025017-DE

Nombre de membres
en exercice: **15**

Présents : **8**

Procurations : **2**

Votants : **10**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation faite le 5 mars 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Jean-Luc ANDRE, Marie-Renée BELLEC, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Marylise LEBRANCHU, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Laurène PASQUIER procuration à Nathalie BERNARD, Jean-Yves DEUFF procuration à Marie-Renée BELLEC

Absents : Camille BARBAUD, Claude CHARLES, Sylvie FEAT, Roxane PERSON, Martine LE DOARE

Secrétaire de séance : Hervé LE RUZ

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2025-017. Demande d'aide financière n°2025-AS-03

Le 14 février 2025, une travailleuse sociale du Conseil départemental adressait au CCAS la demande suivante.

L'administré sollicite un co-financement du CCAS à hauteur de 200 € et du Secours Catholique à hauteur de 99 € pour acheter une machine à laver.

L'intéressé travaille en chèques emploi services complétés par un CDD de 8h/semaine. La travailleuse sociale décrit les ressources de l'intéressé comme fluctuantes.

L'administré demande le versement de l'aide directement sur son compte bancaire expliquant que le CCAS ne peut faire de mandat administratif car le vendeur d'électroménager dispose d'un RIB enseigne.

Une aide départementale ne peut être sollicitée car la personne dépasse les plafonds de ressources. De plus, hormis lors de l'entrée dans un logement, le Fond de Solidarité Logement ne permet pas de financer l'achat d'une machine à laver.

Le revenu fiscal de référence déclaré en 2024 sur les revenus de 2023 est de 9 279 €. Les ressources mensuelles déclarées dans la demande sont de 1681 € (prime d'activité et APL incluses).

Les charges de l'administré s'élèvent à 1 194 € par mois (remboursements de crédits inclus).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide de sursoir à statuer. Il est demandé à l'intéressé de fournir un autre devis auprès d'un commerçant, préférablement établi sur la commune, acceptant les mandats administratifs. La personne devra également préciser les échéances des crédits en cours de remboursement.

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 10 mars 2025

Nathalie BERNARD, Présidente



